

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- De désaffecter le chemin rural dit « Impasse de la Rinche » en vue de la cession de la partie dudit chemin qui a fait l'objet d'un bornage ;
- De fixer le prix de vente à 1000 euros ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Rapport annuel eau 2023
(ref : 360-2024)

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable, établi par le SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Rapport annuel assainissement 2023
(ref : 361-2024)

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2023 sur les assainissements collectif et non collectif (SPANC), établis par le S.I.A.E.P.A de Luthenay-Fleury-Avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les rapports d'assainissements collectif et non collectif (SPANC) pour l'exercice 2023.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

RIFSEEP
(ref : 362-2024)

Suite à la mise en place du RIFSEEP en 2017 il y a lieu tous les ans de reconduire le C.I.A. Pour 2024, ce dernier était de 105 € par mois, soit 1260 € par an pour Mathieu CAILLOT et Alicia MACADRE.

Montant maximum pouvant être attribué par an et par agent : 1260 € soit 105 € par mois.

Il n'est donc plus possible d'augmenter ce montant.

Cependant, compte tenu de l'expérience acquise par les agents depuis l'instauration du RIFSEEP, des responsabilités endossées et du travail fourni le conseil décide de l'augmentation de l'IFSE à 290 euros par mois pour Monsieur Mathieu CAILLOT et à 150 euros par mois pour Madame Alicia MACADRE.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Prime d'intéressement à la performance collective
(ref : 363-2024)

Suite à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance en 2013, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette dernière pour 2024.

Les objectifs qui sont :

MAITRISE DES COUTS :

- Bonne gestion des consommables (papier, encre, etc,...)
- Bonne gestion du budget au niveau des dépenses (fournitures administratives, gazole, essence, produits d'entretien, etc,...)

GESTION ET COHESION DES SERVICES :

- Absentéisme très correct
- Disponibilité irréprochable

Montant maximum pouvant être attribué par agent titulaire et contractuel : 300 €

Pour 2023, le montant attribué était de 240 € par agent titulaire et contractuel.

Après concertation le conseil décide :

Montant attribué pour 2024 : 260 euros par agent titulaire et contractuel, au prorata du temps de travail.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
(ref : 364-2024)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 :

Budget principal	Dépenses inscrites au BP primitif hors RAR	¼ des crédits
Chap 21	78 239,25	19 559,81
Chap 23	1 271 556,00	317 889,00
TOTAL		337 448,81

- Dit que les dépenses concernées seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2025.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Participation de la commune à la Prévoyance Complémentaire des agents **(ref : 365-2024)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré les membres du conseil proposent une participation à hauteur de 50 % du montant dû par l'argent, dans la limite de 30 euros par mois.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Zones blanches

Une enquête a été réalisée sur les zones blanches, les conseillers souhaiteraient savoir ce qu'il en est : aucun retour n'a été obtenu depuis la réalisation de l'enquête et la transmission des réponses.

2. Demande de participation financière

Les habitants d'une maison de la commune qui n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique sollicite une participation financière de la commune aux frais engendrés par le raccordement.

Le Conseil précise que la commune n'intervient pas dans la prise en charge de ce type de travaux. XP Fibre va être contacté pour trouver une solution.

**Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
1 rue du Bourg
(58240)**

3. Décorations de Noël

Il est signalé que la boule de Noël à l'entrée des Bruyères Radon ne s'éclaire pas.

Heure de fin de la séance : 21h53